



Décision 2026 -22

Marché n°2026F07 : Achat et livraison multisites de ramettes de papier, fournitures scolaires, didactiques et de bureau à destination des écoles de la commune d'Auchel - 2 lots

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Vu la délibération n°23 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 7 avril 2026,

Considérant que la commune d'Auchel, a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, pour l'achat et livraison multisites de ramettes de papier, fournitures scolaires, didactiques et de bureau à destination des écoles de la commune d'Auchel, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, passé avec un maximum annuel, pour une durée d'un an, reconductible à trois reprises et qui se compose comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture de ramettes de papier avec maximum annuel de 10 000 € HT,
- Lot n°2 : Fournitures scolaires, didactiques et de bureau avec maximum annuel de 40 000 € HT,

Considérant qu'après analyse, les offres suivantes ont été jugées économiquement avantageuse :

- Pour le lot n°1 : la proposition de la société OVOL France, 11 rue de la Nacelle 91813 Corbeil-Essonnes, Tél. 01 60 89 90 91, RCS Evry 330 440 983 00055, service.marches@ovol.fr pour un montant issu du détail quantitatif estimatif s'élevant à 7 210 € HT ainsi qu'un taux de remise de 50% au catalogue,
- Pour le lot n°2 : la proposition de la société MAJUSCULE DEBIENNE, 5 Rue Thiers, 59230 SAINT AMAND LES EAUX, SIRET : 323 706 499 00015, majuscule@debienne.fr pour un montant issu du détail quantitatif estimatif s'élevant à 4 834.34 € HT ainsi qu'un taux de remise de 45% au catalogue,

Décide d'attribuer l'accord-cadre, conclu en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, relatif au marché d'achat et livraison multisites de ramettes de papier, fournitures scolaires, didactiques et de bureau à destination des écoles de la commune d'Auchel, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible à trois reprises, et de le signer avec :

- Pour le lot n°1, intitulé « ramettes de papier », la société OVOL France, 11 rue de la Nacelle 91813 Corbeil-Essonnes, Tél. 01 60 89 90 91, RCS Evry 330 440 983 00055, service.marches@ovol.fr pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT,
- Pour le lot n°2, intitulé « fournitures scolaires, didactiques et de bureau, la société MAJUSCULE DEBIENNE, 5 Rue Thiers, 59230 SAINT AMAND LES EAUX, SIRET : 323 706 499 00015, majuscule@debienne.fr pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifiée exécutoire compte tenu de la

Fait à Auchel, le 18/05/2026

*Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 18/05/2026*

Nicolas
CARRE

Signature
numérique de
Nicolas CARRE
Date : 2026.05.18
12:29:18 +02'00'